



**Note explicative de synthèse n° 2019-26/CCOG-DGAS-FI
relative au budget annexe du lotissement économique de l'Envol : vote du budget primitif
de l'exercice 2019**

Mesdames et Messieurs, les Conseillers Communautaires ;

J'ai l'honneur de vous **présenter la note de synthèse du budget primitif 2019 du budget annexe du lotissement économique de l'Envol.**

Le montant total du projet de budget primitif de l'exercice 2019, qui est soumis au vote de l'Assemblée délibérante s'élève, les deux sections confondues, à **3 942 800€.**

Ce projet de budget comprend :

- Pour la section de fonctionnement ; des prévisions qui s'élèvent en 2019 à **1 971 400€.** Elles sont équilibrées en dépenses et en recettes.

DÉPENSES D'EXPLOITATION	RECETTES D'EXPLOITATION
1 971 400€	1 971 400€

- Pour la section d'investissement ; des prévisions 2019 qui s'établissent à **1 971 400€.** Elles sont équilibrées en dépenses et en recettes.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
1 971 400€	1 971 400€

La Présidente indique que ces crédits doivent intégrer, pour les deux sections, les reports 2018 (restes à réaliser et résultats reportés de l'exercice 2018 : **1 384 653€**). **A ce titre, le vote du Conseil Communautaire ne porte que sur les crédits nouveaux : 586 747€.**

Le rapport de présentation dudit budget détaille les données budgétaires du budget primitif 2019 du lotissement économique de l'Envol.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

De voter le présent budget :

- Par nature au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement pour les crédits non individualisés ;
- Au niveau des opérations pour les crédits d'investissements individualisés

De ce qui précède, je vous demande de bien vouloir délibérer.



DÉLIBÉRATION N°2019-26/CCOG-DGAS-FI
**relative au vote du budget primitif 2019 du budget annexe du lotissement économique
de l'Envol.**

L'An Deux Mille dix-neuf le vendredi douze avril, à onze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame CHARLES Sophie, Présidente.

**Conseillers en exercice
= 31**

Présents.....	15
Absents	14
Procurations.....	02
Votants	17

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 6 avril 2019.

Publiée le : 06 JUIN 2019

PRÉSENTS :

Mme CHARLES Sophie, Présidente - **M. FERREIRA** Jean-Paul, 1^{er} Vice-Président - **M. BRIEU** Bernard, 2^{ème} Vice-Président **M. DOLIANKI** Paul, 3^{ème} Vice-Président - **M. MARTIN** Paul, 4^{ème} Vice - **M. ANELLI** Serge, 6^{ème} Vice-Président - **M. GONTRAND** Jean, 9^{ème} Vice-Président - **Mme ABIENSO** Marie-Thérèse, Conseillère - **Mme FJEKE** Bénédicte, Conseillère - **M. NESMON** Jean, Conseiller - **M. PESNA** Bendy, Conseiller - **Mme SAÏTI** Diana, Conseillère - **M. SELLIER** Bernard, Conseiller - **M. VERDA** Joseph, Conseiller - **Mme VELAYOUDON** Yvonne, Conseillère.

ABSENTS EXCUSES :

- **M. DEIE** Jules, 5^{ème} Vice-Président - **Mme CHARLES** Marie-Hélène, 7^{ème} Vice-Présidente - **Mme BOURGUIGNON** Arlène, 8^{ème} Vice-Présidente - **Mme AGESILAS** Sylviana, Conseillère - **Mme BARDURY** Agnès, Conseillère - **M. BENTH** Albéric, Conseiller - **Mme LO-A-TJON** Josette, Conseillère.

ABSENTS NON EXCUSES :

- **Mme AFOEDINI** Linda, Conseillère - **Mme AMAÏDOU** Suzanne, Conseillère - **Mme AYENYEN** Marie-Antoinette - **M. EDWIN** Moïse, Conseiller - **M. PATIENT** Georges, Conseiller - **M. YA Tchoua**, Conseiller - **M. VERDAN** Michel, Conseiller.

PROCURATIONS :

De M. JACOBIE Micky à **M. PESNA** Bendy
De M. CHAUMET Chris à **M. VERDA** Joseph



Le quorum n'étant pas atteint lors de la séance du 5 avril 2019 pour la suite des points à l'ordre du jour, Madame la Présidente ouvre la séance. Il est ensuite procédé et conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Monsieur GONTRAND Jean, 9^{ème} Vice-Président**, est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

DELIBERATION N° 2019-26/CCOG-DGAS-FI
relative au vote du budget primitif 2019 du budget annexe du lotissement économique de l'Envol.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (**CGCT**), notamment ses articles L 2312-1, L 2313-1 et 5211-26 ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République (**ATR**) ;

VU le rapport de présentation du budget primitif 2019 du budget annexe du lotissement économique de l'Envol transmis aux membres du conseil communautaire ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances du 1er avril 2019 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir échangé sur les prévisions de l'exercice budgétaire 2019 ;

DECIDE de voter le budget primitif 2019 du budget annexe du lotissement économique de l'Envol en ces termes :

- Pour la section de fonctionnement ; des prévisions qui s'élèvent en 2019 à **1 971 400€**. Elles sont équilibrées en dépenses et en recettes.

DÉPENSES D'EXPLOITATION	RECETTES D'EXPLOITATION
1 971 400€	1 971 400€

- Pour la section d'investissement ; des prévisions 2019 qui s'établissent à **1 971 400€**. Elles sont équilibrées en dépenses et en recettes.

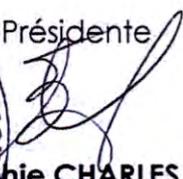
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
1 971 400€	1 971 400€

AUTORISE la présidente à satisfaire aux obligations afférentes.

VOTE => Pour = 17 Contre = 0 Abstention = 0

Fait à Mana, le 12 avril 2019

Pour extrait conforme.

La Présidente

Sophie CHARLES





**Note explicative de synthèse n°2019-27/CCOG-DGAS-FI
relative à la création et au vote du budget primitif 2019 – budget annexe du lotissement
économique Wolff à Saint-Laurent du Maroni.**

Mesdames et Messieurs, les Conseillers Communautaires ;

La loi n° 2015-991 relative à la **Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015** consacre l'intercommunalité dans son rôle d'autorité organisatrice du développement économique local.

Cette loi prévoit qu'à compter du **1er janvier 2017 les ZAE communales sont obligatoirement transférées** aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ladite loi a notamment supprimé l'intérêt communautaire qui encadrait la compétence des communautés de communes en termes de zones d'activité économique. **Elles sont désormais entièrement compétentes pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire du bloc local et ce, quel que soit le régime fiscal pour les communautés de communes.**

Ces dispositions de la loi NOTRe, notamment la suppression de l'intérêt communautaire sur les zones d'activité pour les communautés de communes, sont applicables au 1er janvier 2017 pour les communautés existant à la date de publication de cette loi. Ce qui est le cas de la C.C.O.G.

Toutefois, la signature d'une convention temporaire de coopération et de gestion des travaux d'aménagement peut-être conclue entre la CCOG et la Mairie de Saint-Laurent du Maroni. Cela conformément à l'article 5214-16-1 du CGCT. Cet article prévoit la possibilité pour les EPCI de confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres... ».

Aussi, la CCOG par délibération n° 2017-66/CCOG SDE a acté ce transfert de la ZAE communale Wolff et l'a assortie de la signature d'une convention temporaire de coopération et de gestion des travaux d'aménagement de cette zone. Ladite convention a été prorogée par avenants jusqu'en 2020 afin de permettre à la commune de Saint-Laurent du Maroni d'achever les travaux.

La municipalité de Saint-Laurent du Maroni, a de son côté délibéré le 16 avril 2016 pour permettre notamment à la CCOG de commercialiser les parcelles ainsi aménagées. Elle a fixé le prix des parcelles à 55 € le m² pour une surface utile totale de 77 136 m² de surface cessible. Il en résulte un produit prévisionnel de cession 4 242 480 €. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 2,1 millions €.

Le calendrier prévisionnel des travaux d'aménagement de la ZAE Wolff transmis à la CCOG par la Mairie de Saint-Laurent du Maroni indique la fin des travaux au second semestre 2019.

Pour la commercialisation par la CCOG des parcelles aménagées, la création d'un budget annexe de lotissement est donc nécessaire : cela permet de garantir la traçabilité des opérations de cession et d'établir le bilan financier de l'opération.

En effet, toute opération de lotissement qui consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées relève de ce fait, de la gestion du domaine privé de la collectivité. Ce qui justifie son individualisation dans un budget annexe spécifique.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cessions des terrains concernés.

Aussi, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent. Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A. A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Le Président précise : dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé. La CCOG reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la CCOG l'ensemble des parties publiques du lotissement intercommunal (équipements et VRD).

Ce projet de budget annexe 2019 du lotissement économique Wolff se présente ainsi :

• **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

DÉPENSES	4 242 480 €
RECETTES	4 242 480 €
Excédent ou Déficit	0,00€

• **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

DÉPENSES	4 242 480 €
RECETTES	4 242 480 €
Excédent ou Déficit	0,00€

De ce qui précède, je vous demande de bien vouloir débattre.


La Présidente
Sophie CHARLES

PREFECTURE DE GUYANE
Greffé BCL
21 MAI 2019